



Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Organization for the Harmonization of Business Law in Africa
Organización para la Armonización en África del Derecho de los Negocios
Organização para a Harmonização em África do Direito dos Negócios

**ÉCOLE RÉGIONALE SUPÉRIEURE
DE LA MAGISTRATURE (ERSUMA)**

DIRECTION GENERALE

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°DAO-01-2026/ERSUMA/OHADA**

**SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE
SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ERSUMA**

Nom de l'Emprunteur	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)
Financement	BUDGET ERSUMA 2026
Titre marché	Couverture sanitaire du personnel de l'ERSUMA
Bénéficiaire	Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)
Date de publication	03 février 2026
Date de dépôt	02 mars 2026

Janvier 2026

SOMMAIRE

N°	THEMES	Pages
1	Avis d'appel d'offres	3
2	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres	5
3	Termes de Référence	12
4	Annexes	13
4.1	Modèle de soumission	14
4.2	Modèle du marché	15

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL
N° DAO-01-2026/ERSUMA/OHADA

Nom de l'Emprunteur	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)
Financement	BUDGET ERSUMA 2026
Titre marché	Couverture sanitaire du personnel de l'ERSUMA
Bénéficiaire	Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)
Date de publication	03 février 2026
Date de dépôt	02 mars 2026

1. Dans le cadre de l'exécution de son budget de l'année 2026, l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des affaires (OHADA) lance le présent appel d'offre en vue d'effectuer sur fond propre la sélection d'une compagnie d'assurance pour la couverture sanitaire du personnel de l'ERSUMA au titre de l'année 2026. Ses détails sont décrits dans le dossier d'appel d'offre.
2. La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions aux compagnies d'assurance installées en République du Bénin et qui sont en règle vis-à-vis de la législation en vigueur au Bénin.
3. Le Dossier d'Appel d'Offres en français peut être obtenu par tout soumissionnaire intéressé sur le site web de l'institution dont l'adresse est ci-dessous ou en formulant une demande écrite à l'adresse mail ci-dessous.

Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)
BP : 02 BP 353, Porto-Novo- République du Bénin
Sécrétariat de 08H-13H et 14H-17H
Tél : +229 01 97 97 05 37 ;
Courriel : ersuma@ohada.org // achats.ersuma@ohada.org
Site web: <http://ersuma.ohada.org>

4. Le délai d'exécution de la prestation est fixé à neuf (09) mois.

5. Les offres établies en langue française et en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies marquées comme telles devront être remises à l'adresse ci-dessus au plus tard le **02 mars 2026 à 13 heures (heure locale ; GMT+1)**. La soumission des offres par voie électronique n'est pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent et des personnes présentes à l'adresse mentionnée ci-dessous le **02 mars 2026 à 14 heures précises (heure locale ; GMT+1)**.

Le Directeur Général

Dr Karel Osiris Coffi DOGUE (LL.D.)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
--

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) a pour objet, la description des conditions de participation à l'Appel d'Offres relatif à la sélection d'une compagnie d'assurance devant assurer la couverture sanitaire du personnel de l'ERSUMA.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES**2.1 Participation**

Le présent appel d'offres s'adresse à toutes les compagnies d'assurance spécialisées dans la couverture sanitaire et qui exercent régulièrement en République du Bénin.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.

2.3 Lieu d'acquisition du dossier

Tout soumissionnaire admis à concourir et intéressé par le présent avis peut obtenir le dossier d'appel d'offres par voie électronique (version PDF) à l'adresse ci-dessous.

Nom du bureau :	Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA)
Adresse du bureau :	02 BP 353, Porto-Novo, République du Bénin
Email :	ersuma@ohada.org
Téléphone :	+229 01 97 97 05 37
Adresse Web site :	http://ersuma.ohada.org

2.4 Monnaie de préparation du dossier

Les soumissions et les marchés seront rédigés en francs CFA. La monnaie de règlement sera également le franc CFA.

ARTICLE 3 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- L'Avis d'Appel d'Offres ;
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- Les Termes de Référence ;
- Le modèle de lettre de soumission (annexe 4.1) ;
- Le modèle de lettre de marché (annexe 4.2).

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française, en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies marquées comme telles, doivent contenir les pièces demandées dans les offres technique et financière :

Pièces constitutives de l'offre technique :

1. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé à chaque page, daté, cacheté et signé à la dernière page par le soumissionnaire ;
2. Les Termes de Référence paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page par le soumissionnaire avec son sceau ;
3. La liste des frais médicaux et de traitement à la suite de maladie-accident et de la maternité pris en charge par la compagnie d'assurance datée, signée et cachetée ;
4. La méthodologie d'exécution du contrat ;
5. La photocopie légalisée de l'extrait du Registre de Commerce et l'attestation d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ;
6. Un justificatif de l'agrément ministériel en qualité de compagnie d'assurances ;
7. L'original de l'attestation des Impôts prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis du fisc jusqu'au 31 décembre 2025 ;
8. L'original de l'attestation de la CNSS prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale jusqu'au 31 décembre 2025 ;
9. La photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite datant de moins de trois mois à la date du dépôt des offres ;
10. L'original du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

Pièces constitutives de l'offre financière :

1. La soumission proprement dite (suivant le modèle en annexe 4.1) précisant le montant et le délai de validité de l'offre datée, signée par le soumissionnaire et accompagnée de son sceau ;
2. La facture pro forma du montant de la prime que versera l'ERSUMA datée et signée. Ce document sera suivi par un tableau synthèse des primes nettes unitaires par garantie souscrite ;
3. Le modèle du marché (annexe 4.2) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page par le soumissionnaire.

N.B. : L'absence, la non-conformité ou la non-validité de l'une quelconque des pièces 1, 2 et 3 de la proposition financière est éliminatoire.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

L'offre doit être présentée en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies marquées comme telles.

Tous les éléments constitutifs des offres seront contenus dans trois (03) différentes enveloppes, à savoir :

Enveloppe A : Dans cette enveloppe marquée « Offre technique », il sera regroupé toutes les pièces de l'offre technique, séparées par des intercalaires.

Enveloppe B : Dans cette enveloppe marquée « Offre financière », il sera regroupé toutes les pièces de l'offre financière, séparées par des intercalaires.

Enveloppe C : les deux enveloppes A et B seront placées dans une enveloppe C neutre portant exclusivement la mention suivante :

ERSUMA- COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES (CAM)

02 BP 353 PORTO NOVO

TEL : (229) 229 01 97 97 05 37

« APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ERSUMA AU TITRE DE L'ANNEE 2026 »

N.B. : Toutes autres mentions ou signes distinctifs portés sur l'enveloppe C qui pourraient indiquer l'origine ou la provenance des plis entraîneraient le rejet systématique du pli concerné.

Les enveloppes intérieures A et B porteront en plus des mentions déjà sus indiquées, l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à la commission de dépouillement de renvoyer le pli en cas de rejet.

ARTICLE 6 : DEPOT DE SOUMISSION

Les soumissionnaires devront déposer leurs offres sous plis fermé au Service Courrier de l'ERSUMA, le 02 mars 2026 à 13 heures au plus tard.

Le fait pour l'entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part, un engagement formel d'accepter sans réserve les décisions qui lui seront communiquées.

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en commission à la date et à l'heure fixées dans l'Avis d'Appel d'Offres au siège de l'ERSUMA (Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature) dans sa salle de réunion.

La commission de dépouillement et d'évaluation des offres vérifiera d'abord le caractère anonyme de chaque enveloppe ainsi que les date et heure de sa réception. La commission procédera par la suite à l'analyse des offres sous la présidence du Directeur Général de l'ERSUMA à l'effet de les évaluer suivant les critères ci- dessous.

ARTICLE 8 : DEPOUILLEMENT DES OFFRES

L'évaluation des offres se déroulera en trois étapes à savoir :

8.1 Examen préliminaire

Il sera procédé à la vérification de la conformité et de la validité des pièces constitutives de la proposition technique.

8.2 Evaluation Technique : 70 points.

L'évaluation de la proposition technique des soumissionnaires qui ont produit toutes les pièces dans les formes requises tiendra compte :

- du barème de remboursement des frais médicaux et de traitement à la suite de maladie, d'accident et de maternité ;
- de la présentation du dossier.

Cette évaluation se fera sur la base des critères et du barème suivants :

N°	Critères	Barème
I	Frais de consultation	05 points
	Généraliste	01
	Spécialiste	02
	Professeur.....	02
II	Frais de soins	10 points
	Frais pharmaceutiques et fournitures	0,5
	Frais d'hospitalisation.....	0,5
	Frais de chambre.....	0,5
	Honoraires chirurgicaux et frais accessoires à une intervention chirurgicale	01
	Frais de séjour de la mère accompagnant un enfant.....	0,5
	Frais d'analyse et de travaux en laboratoire.....	0,5
	Frais de radiographie	0,5
	Frais d'ambulance.....	0,5
	Frais de kinésithérapie et de rééducation par suite d'un accident ou une maladie.....	0,5
	Actes de spécialité.....	01
	Frais de traitements préventifs (tels que vaccins : DT, fièvre jaune, coqueluche etc.)	01
	Frais dentaires.....	0,5
	Frais de prothèses dentaires dont frais d'orthodontie.....	0,5
	Vitamine.....	0,5
	Frais d'optique	0,5
	Monture.....	0,5
	Verres.....	0,5
III	Frais d'évacuation sanitaire	08 points
	- Assistance (IPA ou formule équivalente)	05
	- Frais médicaux.....	03

IV	Maternité Frais pré et post natal..... Echographie prénatale..... Bilan prénatal Frais d'accouchement proprement dits..... en cas d'accouchement en clinique privée (toutes les éventualités) en cas d'accouchement hors clinique privée (toutes les éventualités)	05 points 01 01 01 02
V	Réputation dans le domaine de l'assurance maladie Chiffre d'affaires du portefeuille maladie (1 200 000 000 F CFA, soit 1 point par 100 000 000) Liste des gros clients (01 point par gros client)	20 points 12 08
VI	Etendue des prestations sur tout le territoire national (Lieu d'implantation de l'ERSUMA)	10 points
VI	Méthodologie d'exécution du contrat Ressources humaines (au moins deux chargés de portefeuille des dossiers de l'ERSUMA) Tâches à accomplir par les chargés de portefeuille.....	05 points 03 02
VII	Délai de remboursement	05 points
VIII	Frais de gestion de l'assureur (Un taux inférieur ou égale à 20% donne la totalité des points)	02 points

Le soumissionnaire qui aura obtenu une note égale ou supérieure à 55 points sur 70 sera déclaré techniquement valable et son offre financière sera évaluée.

8.3 Evaluation financière : 30 points

Elle consiste dans un premier temps à vérifier la conformité et la validité des pièces constitutives des offres financières et ensuite en la comparaison des prix proposés, corrigés le cas échéant, par application des prix unitaires aux quantités.

L'offre financière sera notée sur 30 points.

L'offre qui présente le prix le plus proche du budget obtient les 30 points.

Le soumissionnaire devra fournir tous les documents et informations devant permettre d'évaluer son offre à partir des critères définis supra.

Le marché sera attribué à la compagnie d'assurance qui aura offert le contrat le plus performant et le plus économique, c'est-à-dire celui qui aura totalisé le point le plus élevé en cumulant la note technique et la note financière sur proposition de la CAM.

L'ERSUMA se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme aux spécifications techniques définies dans le cahier des charges. Elle se réserve aussi le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis des entreprises affectées, ni être tenue d'informer les soumissionnaires des raisons de sa décision.

ARTICLE 9 : CARACTERE CONFIDENTIEL

9.1 - Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute personne étrangère

à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

9.2 - Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer la commission au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT

10.1 – La commission, pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements relatifs à leurs offres.

10.2 - Une telle démarche et la réponse qui sera apportée devront être formulées par écrit, à l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par la commission au cours de l'évaluation des offres.

ARTICLE 11 : CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

11.1 - Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2 - Une offre est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres lorsqu'elle répond à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergences ou réserves essentielles.

Une divergence ou réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité du contrat ou qui limite de façon appréciable et est en contradiction avec les dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Administration ou les obligations de l'Entreprise au titre du marché, et dont la correction affecterait justement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

11.3 Lorsqu'une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions requises par le Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée par la commission et ne pourra être par la suite rendue conforme au Dossier d'Appel d'Offres par la correction ou le retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions d'Appel d'Offres qui pourraient être effectuées par le soumissionnaire.

11.4 Les soumissionnaires doivent indiquer tous les montants des prix unitaires du bordereau. Un montant de prix unitaires non établi sera considéré comme ayant été englobé dans d'autres prix unitaires et par conséquent nul, quelle que soit la qualité de matériels applicable à ce prix. Lors de l'exécution du marché, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

ARTICLE 12 : CORRECTION DES ERREURS

12.1 Les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres seront vérifiées par la commission pour en rectifier les erreurs éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- a) Lorsqu'il existe une divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi ;

- b) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en effectuant le produit du prix unitaire, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

12.2 Le montant figurant à la soumission sera rectifié par la commission conformément à la procédure décrite ci-dessus et, avec le consentement du soumissionnaire, sera réputé comme engageant ce dernier.

Par le fait d'avoir été soumissionnaire, l'entreprise reconnaît implicitement avoir une connaissance parfaite des prestations demandées et de toutes sujétions qui pourraient apparaître au fur et à mesure de l'exécution du marché.

ARTICLE 1 : REGIME FISCAL

Les prix indiqués sont nets de tous impôts. L'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA), ses avoirs, ses biens et ses revenus ainsi que les opérations autorisées par le présent Traité de l'OHADA sont exonérés de tous impôts, taxes et droits de douane. L'ERSUMA est également exempte de toute obligation relative au recouvrement ou au paiement d'impôts, de taxes ou de droits de douane.

TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ERSUMA.

I. CONTEXTE DU PROJET

L'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) des Etats membres de l'OHADA est une organisation internationale dont le rôle est de former et de vulgariser le droit des affaires dans l'espace OHADA en particulier et dans le monde en général à travers des séminaires de formation qu'elle organise à son siège et dans les Etats parties. Elle organise aussi des formations payantes à la demande des Etats désireux de perfectionner leurs acteurs judiciaires et comptables en matière du droit des affaires.

Pour remplir sa mission, l'ERSUMA dispose d'un effectif de vingt-deux (22) employés dont six (06) membres du personnel ont un statut international et seize (16) ont un statut de personnel à régime local.

II. OBJECTIFS DES PRESTATIONS

Les objectifs poursuivis par l'ERSUMA visent à sélectionner une compagnie d'assurance devant assurer la couverture sanitaire de son personnel.

III. MISSION DE LA COMPAGNIE

Afin d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus, la compagnie d'assurance sera amenée à réaliser les tâches décrites ci-après.

- Prendre en charge du point de vue couverture sanitaire les assurés principaux qui font un total de vingt et un (21) et les personnes à leur charge (conjoint (e) et six (06) enfants au plus) ;
- Garantir l'évacuation sanitaire pour vingt et un (21) assurés non dénommés, soit une seule personne par famille (l'assistance à concurrence des frais réels à détailler et les frais d'hospitalisation, médicaux et pharmaceutiques pour un plafond de remboursement de 15 000 000 F CFA par personne et par an) ;
- Préciser les barèmes de remboursement des frais.

IV. DEROULEMENT DES PRESTATIONS

La compagnie d'assurance devra travailler en étroite collaboration avec la Direction Générale de l'ERSUMA et organiser aussi des échanges réguliers avec celle-ci. Ainsi, elle doit présenter une méthodologie d'exécution du contrat.

V. DELAI DE REALISATION

Le délai global de réalisation des prestations est de neuf (09) mois à compter du 1^{er} avril 2026.

VI. PERSONNEL DE LA COMPAGNIE

La compagnie devra utiliser un personnel qualifié dans le domaine des assurances maladie et aura au moins deux (02) chargés de portefeuille des dossiers de l'ERSUMA.

ANNEXES

4.1. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR LA SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ERSUMA

Je soussigné -----
(Nom et Prénoms, Qualité)

Demeurant à -----
(Nom, raison sociale, Adresse du siège, N° du Registre de Commerce)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier d'appel d'offres relatif à la réalisation de contrat pour la couverture sanitaire du personnel de l'ERSUMA et apprécié les subjections y afférentes.

Remets, revêtue de ma signature, une soumission établie par mes soins, suivant les prescriptions de l'Appel d'Offres.

M'engage à offrir mes prestations à l'ERSUMA pour le montant total s'élevant à
HT : -----

(Somme en toutes lettres et chiffres) calculé sur la base des prix unitaires indiqués au devis estimatif et à respecter le délai et les conditions du marché.

Je m'engage à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de trois mois soit (90 jours) à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, que l'Entreprise que je représente ne tombe sous le coup d'interdiction en fonction de la législation en vigueur.

Fait à, le.....

Le soumissionnaire,
(Nom, signature et cachet)

4.2. MODELE DE LETTRE DU MARCHÉ SELECTION D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE DEVANT ASSURER LA COUVERTURE SANITAIRE DU PERSONNEL DE L'ERSUMA.

Entre

L'Ecole Régionale Supérieure de Magistrature (ERSUMA) 02 BP 353 PORTO NOVO
Bénin Téléphone : (229) 01 97 97 05 37 ; email : ersuma@ohada.org - représentée
par son Directeur Général, Dr Karel Osiris Coffi DOGUE ;

Ci-après désignée « L'Administration » ;

D'une part ;

Et

La société (raison sociale et adresse) représentée par son Directeur Général, Monsieur ;

Ci-après désignée « Prestataire » ;

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'Administration demande au prestataire qui accepte et aux conditions stipulées aux articles suivants, la réalisation de contrat de couverture sanitaire du personnel de l'ERSUMA à PORTO-NOVO en République du Bénin dont la consistance est détaillée à l'article suivant du présent modèle de marché.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La réalisation du contrat de couverture sanitaire du personnel de l'ERSUMA dont l'effectif s'élève à 22 employés toutes catégories confondues, portera essentiellement sur les points ci-après :

- Nombre d'assurés : ... (21 familles soit 21 assurés principaux + 18 conjoints + 63 enfants) ;
- Frais de consultation ;
- Frais de soins ;
- Frais d'évacuation sanitaire (21 assurés non dénommés) ;
- Maternité) ;
- Etendue des prestations internationales ;
- Délai et plafond de remboursement.
- Une offre conforme aux dispositions du statut du personnel de l'OHADA ci-dessous reproduits :

« Le remboursement des frais médicaux supportés par le membre du personnel de l'Organisation pour lui-même, ou pour les membres de sa famille s'applique :

- aux frais médicaux, lesquels comprennent les consultations et visites de médecins généralistes, les consultations et visites de spécialistes, les visites prénatales, les interventions chirurgicales, les soins dentaires courants ;
- aux frais d'hospitalisation et de clinique ;
- aux frais pharmaceutiques et aux examens de laboratoire prescrits par ordonnances médicales.

Les frais d'hospitalisation et de clinique sont pris en charge en totalité. Les autres frais sont remboursés à hauteur de 90% ».

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les conditions du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

- La soumission
- Le présent modèle du marché
- Les Termes de Référence
- L'original du relevé d'identité bancaire
- La facture pro forma conformément au marché

ARTICLE 4 : MONTANT DES PRESTATIONS

Le montant des prestations tel qu'il résulte de l'application des prix unitaires est arrêté à la somme

Le montant Hors Taxes est de -----
(en lettres et en chiffres) francs CFA.

Le montant désigné est global, ferme et non révisable.

Le règlement se fera par chèque ou virement dans le compte n° du prestataire domicilié à sise à conformément à l'article 9 du présent marché.

La compagnie s'engage à fournir les prestations telles qu'elles sont définies aux désignations – spécifications techniques.

ARTICLE 5 : DUREE

Elle est de neuf (09) mois et couvre la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PROJET

Au cas où des modifications seraient nécessaires, la compagnie les exécutera après prescriptions écrites de l'ERSUMA.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Les prestations seront exécutées sur financement du budget de l'ERSUMA de l'exercice 2026.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Le contrat de base ne peut être renouvelé que lorsque les conditions ci-après sont respectées :

- la couverture sanitaire du personnel dont le prestataire a la charge est assurée suivant les clauses de son offre technique ;
- la méthodologie de l'exécution du contrat proposée dans l'offre technique est régulièrement suivie ;
- les chargés de portefeuille des dossiers de l'ERSUMA donnent satisfaction au personnel.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU MARCHE

Il sera payé l'entièreté de la prime en quatre (04) échéances soit en début de chaque trimestre et ce, sur présentation de facture par le prestataire.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE

L'ERSUMA pourra résilier le marché sans que la compagnie puisse prétendre à une indemnité sans préjudice des sanctions éventuellement applicables dans le cas où la compagnie est incapable d'exécuter ses engagements contractuels.

ARTICLE 11 : TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE

La compagnie est soumise pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent aux clauses et conditions générales imposées aux compagnies des ORGANISATIONS INTERNATIONALES installées en République Béninoise.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toutes contestations à l'interprétation et à l'exécution des clauses du présent marché seront réglées à l'amiable par les deux parties.

A défaut d'entente, le litige sera réglé par voie d'arbitrage. Les litiges qui n'auraient pu être réglés par voie d'arbitrage seront portés devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA.

ARTICLE 13 : REGIME FISCAL

Le présent marché est soumis au régime fiscal du TRAITE de l'OHADA et de l'ACCORD de Siège entre l'Etat du Bénin et l'ERSUMA. De façon générale, le présent marché est exonéré de toute taxe en vertu des dispositions de l'article 51 du traité de l'OHADA.

ARTICLE 14 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne deviendra définitif qu'après approbation de M. le Directeur Général de l'ERSUMA.

En foi de quoi, les parties ont signé le présent Contrat, en deux (02) exemplaires originaux, en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessous.

Lu et accepté

Le Prestataire

Visé

Porto Novo, le

Le Directeur Général de l'ERSUMA